

ARRÊTE DU MAIRE N° 021/2023
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - NEUTRALISATION DE PLACES DE
STATIONNEMENT 4 PLACE DES 4 SAISONS DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU
TRANSFORMATEUR DU POSTE LENA LE 06 AVRIL 2023 DE 12H00 A 18H00

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société ENEDIS représentée par Mr MOUTTE ;

Considérant que des travaux doivent être réalisés 4 Place des Quatre Saisons par la société ENEDIS, 140 rue de l'Industrie, 77176 Savigny-Le-Temple, afin d'effectuer le remplacement du transformateur du poste LENA, il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le stationnement d'un camion grue, d'un groupe électrogène et d'un jumper est autorisé au 4 Place des Quatre Saisons le 06 avril 2023 de 12h00 à 18h00.

ARTICLE 2 La société ENEDIS devra neutraliser, par ses propres moyens, l'emplacement nécessaire au stationnement des véhicules et du groupe électrogène. A sa charge également d'afficher le présent arrêté dans les plus brefs délais et de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le site et les usagers.

Dans tous les cas, la libre circulation des véhicules de secours et des usagers sera favorisée, ainsi que celle du SIVOM pour la collecte des bacs.

ARTICLE 3 Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 10 € par jour d'occupation du camion au titre du droit de voirie.

Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recettes émis par les services municipaux.

ARTICLE 4 La société ENEDIS s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détérioration ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de celle-ci.

ARTICLE 5 Les véhicules en stationnement interdit et gênant seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Le Syndicat Intercommunal de Police,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
La société ENEDIS,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Le SIVOM.

A Marolles-en-Brie, le 17 mars 2023.


Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.